



Restitution dépôt de garantie en totalité

Par **armelina**, le **21/12/2009 à 12:35**

Bonjour,rnrnNous sommes dans l'attente de la restitution du dépôt de garantie de notre ancien appartement, valeur 1600€.rnrnNous savons que le propriétaire a 2 mois pour nous le restituer, cela fera 2 mois à compter du 1er Janvier 2010. En cas de retard, quel calcul faut-il faire svp ?rnrnNous souhaitons savoir s'il a le droit de ne pas nous le rendre en totalité en sachant que lors de l'état des lieux de sorties, rien n'a été stipulé quant à d'éventuels travaux ou autres charges ? rnrnen gros, l'état des lieux d'entrée est quasi identique à l'état des lieux de sortie, et mon époux et moi-même avons signés comme quoi RAS à la sortie.rnrnMerci beaucoup de m'éclairer !

Par **Marion2**, le **21/12/2009 à 12:55**

Bonjour,rnrnSi les 2 mois écoulés, il n'y a pas eu de pas eu de remboursement, envoyez un courrier recommandé AR à votre ancien bailleur le mettant en demeure de vous restituer la caution.rnVous contactez également l'ADIL (gratuit). Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.rnrnCordialement.

Par **jeetendra**, le **21/12/2009 à 14:16**

[fluo]ADIL DE L'ESSONNE[/fluo]rnrnTéléphone: 0820 16 91 91rnrnAdresse :rnrnMaison Départementale de l'Habitat (en face de la Maison des Solidarités) rnrnau 1er étage rn1, boulevard de l'Ecoute s'il pleutrnr91003 Evry cedexrnrnBonjour, voici les coordonnés de l'Association ADIL à Evry, cordialement.

Par **armelina**, le **21/12/2009** à **16:11**

Merci beaucoup pour les coordonnées, j'en prends note tout de suite !!
Et concernant la restitution en totalité du dépôt de garantie ? ont-ils le droit (car j'ai des propriétaires assez trop près de leurs sous, donc capable de tout !!) de ne pas nous le restituer pour X raison, alors que rien n'a été stipulé dans l'état des lieux de sortie ? ou est-ce qu'il aurait fallu qu'il nous prévienne avant ?